L'entretien d'évaluation

Description

L'avenant 43, au 1er octobre 2021, a entrainé une réorganisation des emplois par filières, catégories et degrés, déterminant la rémunération de base de chaque salarié, ainsi que des éléments complémentaires de rémunération.

Il met en exergue la notion de parcours professionnel, la reconnaissance de l'expérience et donne une nouvelle importance à la formation professionnelle.

Depuis sa mise en oeuvre, les pratiques RH des responsables de secteurs et de services évoluent vers des missions managériales renforcées, notamment pour anticiper et accompagner les parcours professionnels des salariés.

Ainsi, l'entretien d'évaluation devient obligatoire tous les deux ans.

Il doit permettre de faire un état des lieux partagé des compétences acquises par le salarié et de leur niveau d'appropriation, et ce sur la base des grilles d'évaluation paritaires. Cet entretien peut avoir pour conséquence de repositionner le salarié en termes d'échelon voire de degré, et donc de rémunération.

Il est donc indispensable que tous les encadrants d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile maîtrisent parfaitement les objectifs et les attendus d'une telle démarche, la posture et les outils associés.

Prérequis

- Fournir une adresse mail individuelle par stagiaire pour l'utilisation de la plateforme Digiforma
- Avoir à disposition un poste informatique possédant une caméra, un micro et une bonne connexion internet

Objectifs

A l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Identifier le changement d'approche induit par l'avenant 43 sur la classification et la rémunération, et sur les missions de manager
- Identifier les objectifs et les enjeux des entretiens d'évaluation,
- Planifier et préparer l'entretien d'évaluation,
- Réaliser un entretien d'évaluation avec méthode et objectivité, en adaptant sa posture de manager,
- Rendre compte à sa direction.

Contenu

Temps 1 : Le changement d'approche induit par l'avenant 43

- **La classification : le système de rémunération et de progression dans le temps**
- **Les impacts liés à l'évaluation obligatoire tous les deux ans**
- **La notion de parcours professionnel**
- **L'impact de l'avenant 43 sur les missions de manager**

Temps 2 : Les objectifs et les enjeux des entretiens d'évaluation

- **La distinction des objectifs des différents types d'entretien**
- **Les enjeux collectifs et individuels de l'entretien d'évaluation dans le contexte de l'avenant 43**
- **La définition et l'objectivation des niveaux de maîtrise, de parfaite maîtrise et du passage à l'échelon 3**
- **Les éléments permettant de préparer l'entretien d'évaluation**

Temps 3 : Planifier, préparer les entretiens et réaliser les différentes phases de l'entretien d'évaluation

- **Les différentes phases de l'entretien**
- **Les supports de préparation de l'entretien**
- **Les entretiens : planification, information des salariés, préparation et réalisation**
- **Les éléments permettant d'objectiver l'évaluation : utilisation des grilles paritaires**
- **Rendre compte à sa direction**

Temps 4 : La posture du manager

- **Les éléments de dialogue correspondant aux phases de l'entretien d'évaluation**
- **La formulation des objectifs et des moyens**
- **Techniques de communication et posture adéquate du manager**
- **La conclusion de l'entretien d'évaluation**

Temps 5 : Mises en situation et évaluation

- **Cas pratiques sur les différentes phases de l'entretien**
- **Évaluation finale**

Méthodes pédagogiques

- Apports notionnels et échanges sur la base d'un support
- Exercices de mise en application et mises en situation
- Appropriation et transfert d'outils

Évaluation de la formation

La validation des acquis se fait tout au long de la formation à travers des exercices d'application et des études de cas

Durée : 14 heures réalisées en 4 demies journées
Intervenants : Spécialiste du secteur et de l'avenant 43
Publics : Responsable de secteur et tout autre personne susceptible de conduire des entretiens d'évaluation

Date des formations

- 2026 : 22 janvier (13h30- 17h) ; 23 janvier (9h-12h30) ; 29 janvier (13h30 -17h) et 30 janvier (9h-12h30)
- 2026 : 19 mars (13h30- 17h) ; 20 mars (9h-12h30) ; 26 mars (13h30- 17h) et 27 mars (9h-12h30)
- 2026 : 4 juin (13h30-17h) ; 5 juin (9h-12h30) ; 11 juin (13h30-17h) et 12 juin (9h-12h30)
- 2026 : 17 septembre (13h30-17h) ; 18 septembre (9h-12h30) ; 24 septembre (13h30-17h) et 25 septembre (9h-12h30)
- 2026 : 19 novembre (13h30-17h) ; 20 novembre (9h-12h30) ; 26 novembre (13h30-17h) et 27 novembre (9h-12h30)